



Conseil Municipal du 15 février 2018

en salle de la Mairie à 18H30.

L'an deux mil dix-sept, le 15 février 2018 à 18H30.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 08.02.2018 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRABAUD, Maire.

Présents :

Messieurs TRABAUD Robert, FELIX Michel, MAGNI Robert, BOTTERO Maurice, GRAVIER Frédéric, LUSSIAUD Jean.

Mesdames BAUDUIN Marie-José, MANDREA Anne-Marie, AUREAL Valérie (arrivée à 18H35), VOHELLE Laurence, RONDELLI Sandrine.

Absents : Monsieur VARLET Philippe, Madame MOUTIER Françoise, GASTAUD Jean-Denis.

Secrétaire de séance : Monsieur MAGNI Robert.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LA LIMITE DE CELLES INSCRITES AU BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE ET D'INVESTISSEMENT 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits votés au budget primitif 2017, à la majorité avec 1 voix contre pour Madame RONDELLI Sandrine.

DEGREVEMENTS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DELIBERATION RETIREE.

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE TANNERON ET ERDF :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la convention de servitudes proposée par ERDF concernant l'enfouissement d'une ligne électrique aérienne traversant des parcelles appartenant à la Commune : AL326-107-113-414-115-234-231, WH27, WY0049, WI24-17.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de servitudes proposée par ERDF et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour sa bonne exécution, à l'unanimité.

ADHESION A L'AGENCE France LOCALE :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition d'adhésion à l'agence France Locale ayant pour but de renégocier les crédits communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, se prononce contre l'adhésion à l'Agence France Locale, à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE TANNERON ET LE SIVU DE LA HAUTE SIAGNE :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de prestations de services proposée par le SIVU de la Haute Siagne. Celui-ci s'engage à mettre à disposition des agents de la brigade verte pour des travaux prévus en dehors du périmètre SIVU. Le SIVU assurant le transport et l'assurance. Les travaux portent sur l'aménagement et l'entretien de l'espace naturel et rural communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la convention de prestations de services proposée par le SIVU de la Haute Siagne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches pour sa bonne application, à l'unanimité.

CONVENTION CADRE DE FORMATION ENTRE LA COMMUNE DE TANNERON ET LE CNFPT :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la convention cadre de formation proposée par le CNFPT concernant les formations des agents communaux.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la convention cadre de formation proposée par le CNFPT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour sa bonne application, à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE ET A SE CONSTITUER PARTIE CIVILE ET DESIGNANT LE CABINET LLC & ASSOCIES POUR REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE COMMUNE DE TANNERON / SCI LE 505 SUITE A L'APPEL INCIDENT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice et à se constituer partie civile et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Avocats au Barreau de Toulon pour représenter la Commune dans le cadre de l'affaire contre la SCI le 505 (Messieurs AKAR et POTELLE) suite à l'appel incident de ces derniers.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à ester en justice et à se constituer partie civile et désigne le Cabinet LLC & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de l'affaire contre la SCI le 505 suite à l'appel incident, à signer tous les documents et prendre toutes les mesures pour la bonne application de cette décision, à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TANNERON ET L'ASSOCIATION CORAIL - DELIBERATION RETIREE.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL2017-55 – COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les commissions communales considérant que Madame SAUSSERON n'a pu être remplacée et qu'il est nécessaire qu'un membre élu de l'opposition soit présent dans chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide de constituer les commissions communales comme suit, à l'unanimité :

COMMISSIONS	PRESIDENT	VICE - PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES ET ECONOMIES	Monsieur Robert TRABAUD	Madame Anne-Marie MANDREA	Madame Sandrine RONDELLI Monsieur Robert MAGNI Monsieur Frédéric GRAVIER
TRAVAUX-VOIRIE-BATIMENTS-EAU ET ASSAINISSEMENT	Monsieur Robert TRABAUD	Monsieur Michel FELIX	Madame Françoise MOUTIER Monsieur Jean-Denis GASTAUD Monsieur Jean LUSSIAUD Monsieur Maurice BOTTERO

URBANISME- ENVIRONNEMENT	Monsieur Robert TRABAUD	Monsieur Michel FELIX	Monsieur Philippe VARLET Madame Françoise MOUTIER Monsieur Jean LUSSIAUD Monsieur Frédéric GRAVIER Monsieur Maurice BOTTERO
AGRICULTURE-FORET- PROTECTION INCENDIE	Monsieur Robert TRABAUD	Monsieur Robert MAGNI	Monsieur Jean-Denis GASTAUD Monsieur Jean LUSSIAUD Monsieur Michel FELIX Monsieur Maurice BOTTERO
ECOLE-CANTINE- TRANSPORTS SCOLAIRES-ACM	Monsieur Robert TRABAUD	Monsieur Robert MAGNI	Madame Valérie AUREAL Monsieur Frédéric GRAVIER Madame Sandrine RONDELLI
JEUNESSE-SPORTS	Monsieur Robert TRABAUD	Monsieur Robert MAGNI	Monsieur Michel FELIX Madame Marie-José BAUDUIN Madame Anne-Marie MANDREA Monsieur Philippe VARLET Madame Sandrine RONDELLI
TOURISME-LOISIRS- CULTURE	Monsieur Robert TRABAUD	Madame Marie-José BAUDUIN	Monsieur Philippe VARLET Madame Anne-Marie MANDREA Madame Laurence VOCHELLE
CAISSE DES ECOLES	Monsieur Robert TRABAUD	Monsieur Robert MAGNI	Monsieur Michel FELIX Madame Marie-José BAUDUIN Madame Anne-Marie MANDREA Monsieur Philippe VARLET Madame Sandrine RONDELLI
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Monsieur Robert TRABAUD	Monsieur Frédéric GRAVIER	Madame Laurence VOCHELLE
COMMISSION COMMUNALE DES DROITS D'USAGES			Monsieur Robert TRABAUD Monsieur Robert MAGNI Madame Marie-José BAUDUIN Monsieur Michel FELIX Monsieur Maurice BOTTERO
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE			Monsieur Robert TRABAUD Madame Marie-José

			BAUDUIN Monsieur Maurice BOTTERO
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL ET INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA HAUTE SIAGNE			Monsieur Robert TRABAUD Madame Marie-José BAUDUIN Monsieur Michel FELIX
CORRESPONDANTS DEFENSE			Madame Marie-José BAUDUIN Monsieur Jean LUSSIAUD

REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le règlement de voirie communal nécessaire à la prise des arrêtés concernant l'occupation du domaine public notamment.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve le règlement de voirie communal proposé par Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour sa bonne application, à l'unanimité.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC ADI INFORMATIQUE A TOURRETTES POUR LA MAIRIE :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de maintenance pour le parc informatique de la Mairie pour l'année 2018 avec la Société ADI Informatique à TOURRETTES.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve le contrat de maintenance informatique proposé par la Société ADI Informatique à TOURRETTES, l'autorise à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour sa bonne application, à l'unanimité.

APPROBATION DE L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG DU VAR DU 22 JANVIER 2018 SUITE A LA DELIBERATION DL2017-69 POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET LES AGENTS DE MAITRISE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du VAR en date du 22 janvier 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise suite à la délibération DL2017-69.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures pour la bonne application du RIFSEEP pour les agents techniques territoriaux et les agents de maîtrise, à l'unanimité.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RIOU DE L'ARGENTIERE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention pour l'entretien du Riou de l'Argentière proposée par la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins. Monsieur le Maire souligne qu'en date du 04 juillet 2017, un courrier a été adressé à la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins afin d'obtenir une copie de l'étude de faisabilité relative à la convention de délégation de compétence pour le DIG d'entretien du bassin versant amont Riou de l'Argentière mais, qu'à ce jour, aucun retour n'a été fait de celle-ci. De fait, suite au courrier en date du 6 octobre 2017 adressé par la Président de la Communauté de Cannes Pays de Lérins à Monsieur le Préfet du VAR soulignant que la Commune de Tanneron avait opté pour une stratégie d'attente, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention proposée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, se prononce contre la convention de délégation de compétence pour le DIG d'entretien du bassin versant amont Riou de l'Argentière proposée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins au vu du fait que la Commune de TANNERON ne possède aucune parcelle concernée, à l'unanimité.

DELIBERATION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL2017-73 « TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ANNEE 2018 » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DL 2017-73 concernant les tarifs des services communaux pour l'année 2018 et demande au Conseil Municipal l'ajout de la gratuité de location de la salle polyvalente pour les associations tanneronaises.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, autorise la modification de la délibération DL2017-73 par la mention de la gratuité de location de la salle polyvalente pour les associations tanneronaises, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour sa bonne application, à l'unanimité.

La séance est levée à 19H30.

TANNERON, le 19.02.2018.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEILLER MUNICIPAL

R.TRABAUD.

R. MAGNI

M.BOTTERO.

